

## MOTION

Luxembourg, le 10 décembre 2019

### La Chambre des Députés,

- considérant qu'il existe au Luxembourg un certain nombre d'acteurs (dont notamment des associations sans but lucratif ou des coopératives) qui construisent ou rénovent des logements en vue de les proposer en tant que logements sociaux et/ou à vocation non-lucrative ;
- considérant que les acteurs susmentionnés sont considérées comme personnes morales de droit privé par la loi et que par conséquent ils sont contraints à payer un taux de TVA de 17% sur les frais de construction au lieu du taux super-réduit de 3% réservé aux particuliers ;
- vu le programme de coalition du Gouvernement qui prévoit d'analyser la possibilité d'appliquer pour les immeubles de dix ans, au lieu de 20 ans aujourd'hui, le taux super-réduit de 3% sur un montant plafonné des rénovations de logements et de bâtiments pour ainsi d'encourager davantage l'assainissement énergétique des anciens bâtiments ;
- vu le programme de coalition du Gouvernement qui prévoit de promouvoir l'économie circulaire afin de contrecarrer la consommation excessive de ressources, et dont les terrains à bâtir en font partis ;
- vu la volonté affichée dans le programme de coalition du Gouvernement de favoriser le lancement de projets d'habitation innovants, tels que les coopératives de logement ;

### invite le Gouvernement

- à modifier la loi réglant les impôts directs pour faire bénéficier toute société ou association active dans la création de logements sociaux, respectivement de logements à vocation non-lucrative, du taux super-réduit de 3% sur les frais de construction et/ou sur les frais de rénovations de logements et de bâtiments.



Marc Baum  
Député



David Wagner  
Député